

Copie certifiée conforme
à l'original par le soussigné,



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Le Conservateur Régional des
Monuments Historiques



Christophe

Direction régionale
des affaires culturelles
du Limousin

6 rue Haute-de-la-Cornédie
87036 Limoges Cedex

Téléphone 05 55 45 66 00
Télécopie 05 55 45 66 01
Site : www.limousin.culture.gouv.fr

Affaire suivie par :
Poste :
Références :
Courriel :

ARRÊTÉ n° 08 09 - 01

portant inscription en totalité de l'église Saint-Maximin, à
MAGNAC-LAVAL (Haute-Vienne) au titre des
monuments historiques.

Le préfet de la région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titre I^{er} et titre II ;
- Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1925 portant inscription de la façade occidentale et du clocher de l'église de MAGNAC-LAVAL (Haute-Vienne) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

La commission régionale du patrimoine et des sites du Limousin entendue en sa séance du 29 octobre 2008 ;

Vu les autres pièces jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Maximin, commune de MAGNAC-LAVAL présente un intérêt d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'ancienneté de la nef, caractéristique d'une construction de tradition carolingienne démontrée par une étude récente, agrandie d'un clocher-porche au milieu du XII^e siècle à l'ouest, dont sont encore conservées les parties basses, et d'un chœur de style gothique typique des XII^e-XIII^e siècles en Limousin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Maximin, à MAGNAC-LAVAL (Haute-Vienne), située sur la parcelle n° 750 d'une contenance de 8 ares, figurant au cadastre section D, et appartenant à la commune de MAGNAC-LAVAL par dispositions antérieures au 1^{er} janvier 1956.

- Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 14 mai 1925 susvisé.
- Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- Article 4 : Il sera notifié au préfet de la Haute-Vienne et au maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le - 7 JAN. 2009

Evelyne Ratte

Evelyne RATTE



ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique
et des Beaux-Arts

~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12
et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

~~La façade occidentale et le clocher de l'église
de Magnac-Laval (Haute-Vienne)~~

~~et~~ appartenant à la commune de Magnac-Laval,

sont

inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à

Paris, le 14 MAI 1925

